



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2014

Soixante-huitième session
Point 19, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/438/Add.1)]

68/210. Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/199](#) du 20 décembre 2000, [56/226](#) du 24 décembre 2001, [57/253](#) et [57/270 A](#) du 20 décembre 2002, [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [64/236](#) du 24 décembre 2009, [65/152](#) du 20 décembre 2010, [66/197](#) du 22 décembre 2011 et [66/288](#) du 27 juillet 2012, ainsi que sa résolution [67/203](#) du 21 décembre 2012, et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également ses résolutions [67/290](#) du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et [68/1](#) du 20 septembre 2013 relative à l'examen de l'application de la résolution 61/16 du 20 novembre 2006 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



mise en œuvre de Johannesburg)⁵, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁸, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹ et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹¹, et le document final de sa manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹²,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)¹³,

Rappelant également le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁴, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière¹⁵, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁶ et le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁷,

Réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les buts et objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ Résolution S-21/2, annexe.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolution 68/6.

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁵ Résolution S-22/2, annexe.

¹⁶ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁷ Résolution 65/2.

et réaffirmant d'autre part les autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux arrêtés au niveau international depuis 1992, ainsi que le document final qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans l'Action 21, dans les textes issus d'autres conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire¹⁸,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et soulignant à nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisations des Nations Unies,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, et que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs globaux et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, l'engagement pris en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement,

Rappelant la décision du Conseil économique et social de dissoudre la Commission du développement durable avec effet à la clôture de sa vingtième et dernière session, le 20 septembre 2013¹⁹,

1. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable²⁰ ;

3. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général intitulé « Une vie de dignité pour tous : améliorer les progrès dans la réalisation des objectifs du

¹⁸ Résolution 55/2.

¹⁹ Résolution 2013/19 du Conseil économique et social.

²⁰ A/68/321.

Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 »²¹ et de son rapport sur la solidarité intergénérationnelle et les besoins des générations futures²² ;

4. *Rappelle* l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principales réunions au sommet et conférences des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, conformément au mandat que lui a conféré la Charte des Nations Unies, et considère qu'il joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous²³, prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, de conduire, au nom du système des Nations Unies, la coordination des activités de la Décennie, au moyen de ressources extrabudgétaires, et invite les États Membres et autres partenaires en mesure de le faire à contribuer, sur une base volontaire, au financement des activités de la Décennie ;

6. *Se félicite* de la décision annoncée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable d'organiser en 2014 une troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et engage à nouveau la communauté internationale, les entités compétentes du système des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes concernées à apporter l'assistance nécessaire pour assurer le succès de la conférence et de ses préparatifs ;

7. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, se félicite de la tenue sous ses auspices, le 24 septembre 2013, de la séance inaugurale du forum, et prend acte du résumé des travaux de cette réunion présenté dans la note de son Président²⁴ ;

8. *Prie* son Président et le Président du Conseil économique et social d'assurer la coordination avec les bureaux de ses commissions concernées et le Bureau du Conseil en vue d'organiser les activités du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de façon à tirer parti des contributions et des conseils émanant du système des Nations Unies, des grands groupes et des autres parties prenantes, selon qu'il convient, et préconise la tenue de vastes consultations sur l'organisation de la réunion du forum, qui aura lieu en 2014 sous les auspices du Conseil ;

9. *Prend note avec satisfaction* du document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹², se félicite que les dispositifs prévus dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable aient commencé à fonctionner, notamment le Groupe de travail ouvert sur les

²¹ A/68/202 et Corr.1.

²² A/68/322.

²³ A/68/309.

²⁴ A/68/588.

objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental sur le financement du développement durable, ainsi que le dispositif chargé de mettre au point un mécanisme de facilitation technologique, et leur demande instamment de mener leurs travaux de façon exhaustive et équilibrée et de les achever d'ici à la fin de septembre 2014 ;

10. *Souligne* qu'il faut assurer la synergie, la cohérence et le soutien mutuel entre tous ces dispositifs et les autres mécanismes ayant trait au programme de développement pour l'après-2015 ;

11. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les différents moyens de favoriser la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement²⁵ et sur la banque des technologies et le mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés²⁶, se félicite que des ateliers aient porté sur ces questions et prend note des comptes rendus y afférents²⁷, décide, à cet égard, de tenir une série de quatre dialogues structurés d'une journée, qui seront organisés avec le concours du système des Nations Unies et auquel pourront participer d'autres parties intéressées, notamment des organisations internationales et régionales, des organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement, des universités et des établissements de recherche et des représentants du secteur privé et de la société civile, en vue d'examiner différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement en remédiant selon qu'il convient au chevauchement ou à la dispersion des activités et en encourageant les synergies et la coopération entre les mécanismes et dispositifs existants, ce qui permettrait de renforcer la cohérence globale, de resserrer les liens, de cerner et de combler les lacunes constatées tout au long du cycle de vie des technologies, du stade de la recherche à celui de la diffusion en passant par ceux du développement, de la démonstration, de la création de marchés et du transfert, d'encourager l'innovation et de promouvoir un environnement propice à tous les niveaux tout en respectant les mandats des institutions, mécanismes et dispositifs existants, et décide également qu'il sera établi à l'issue de ces dialogues un compte rendu des débats et des recommandations formulées, notamment quant au fonctionnement et à la structure du mécanisme envisagé, qui sera présenté par son Président à sa soixante-huitième session pour qu'elle l'examine et se prononce sur la question à sa soixante-neuvième session ;

12. *Se félicite* de la création d'un conseil composé de 10 membres pour le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, rappelle qu'elle a autorisé le Forum politique de haut niveau pour le développement durable à formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du conseil et du secrétariat du cadre décennal, compte tenu des rapports établis par ces entités²⁸, rappelle également le paragraphe 5 de sa résolution 67/203, y compris sa décision de revoir le dispositif selon lequel le Conseil économique et social est l'organe chargé à titre temporaire de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat, comme le prévoit le cadre décennal, et décide de réexaminer ce dispositif à sa soixante-neuvième session, après la réunion du Forum politique de

²⁵ [A/67/348](#) et [A/68/310](#).

²⁶ [A/68/217](#).

²⁷ Disponibles sur le site Web de la Plateforme de connaissances en matière de développement durable.

²⁸ Voir résolution [67/290](#).

haut niveau qui aura lieu en 2014 sous les auspices du Conseil économique et social ;

13. *Rappelle* qu'elle a décidé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait rapprocher les scientifiques et les décideurs en examinant la documentation, en regroupant les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable, en s'inspirant des évaluations existantes, en contribuant à ce que la prise de décisions s'appuie davantage sur l'analyse des faits à tous les niveaux et en concourant au renforcement des capacités de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement, et rappelle également qu'elle a prié le forum d'examiner, en 2014, la portée et les méthodes d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable, sur la base d'une proposition du Secrétaire général et compte tenu des vues et recommandations des États Membres et des entités concernées des Nations Unies, notamment du Comité des politiques de développement²⁸ ;

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies²⁹, réitère l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en faveur du déploiement de nouveaux efforts dans ce domaine, et invite le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis à cet égard, notamment afin qu'ils soient examinés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-neuvième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ».

71^e séance plénière
20 décembre 2013

²⁹ [A/68/79-E/2013/69](#).